

Hépatite A



Mise à jour
12/11/2024

Informations relatives à
Hôpitaux FHV, Cliniques, CTR / Pédiatrie

Epidémiologie

Agent infectieux

Virus de l'Hépatite A (virus ARN)

Réservoir

Homme

Mode de transmission



Dans la communauté: par l'eau ou par les aliments contaminés, par contact direct



A l'hôpital: par contact direct avec les selles ou avec du matériel contaminé

Période d'incubation

Dépend de la dose infectante, 15 à 50 jours, en moyenne 28 à 30 jours

Durée d'infectiosité

Dès la deuxième moitié de la période d'incubation et jusqu'à quelques jours après le début de l'ictère

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures additionnelles

-  L'application des Précautions Standard est suffisante
 -  Instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT:
 -  en pédiatrie
 -  en présence de facteurs de risque de dissémination (avec incontinence fécale ou non compliant aux mesures d'hygiène de base)
-

Placement

Chambre individuelle si Mesures Additionnelles CONTACT

Durée des mesures

Enfant < 3 ans, pendant toute l'hospitalisation
Enfant de 3-14 ans, pendant 2 semaines après le début des symptômes
Enfant > 14 ans ou adulte incontinent, pendant 1 semaine après le début des symptômes

Signalétique

Si Mesures Additionnelles Contact :

-  Affiche sur la porte à l'extérieur de la chambre (entrée) et intérieur (sortie)
 -  Blouses/ masques de soins devant la chambre ou dans le SAS
 -  Aux soins intensifs/continus, si pas de box disponible, délimiter le périmètre d'isolement géographique
 -  Avant intervention chirurgicale: Communiquer au bloc opératoire les Mesures Additionnelles
-

Matériel de soins

-  Désinfection rigoureuse du matériel à usage multiple (stéthoscope, brassard à pressions, glucomètre, saturomètre, etc)
 -  Réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles
 -  Privilégier le matériel à usage unique.
-

Transport

-  Literie et chemise du patient propres
-  Désinfection du lit
-  Si Mesures Additionnelles :
 -  Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates



Limitier les déplacements aux besoins essentiels

Visiteurs



Ne pas s'asseoir sur le lit



Désinfection des mains en sortant de la chambre



Surblouse seulement si participation aux soins

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains

Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec le produit hydro-alcoolique (PHA)

Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Masque de soins

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Lunettes de protection

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Mesures complémentaires

-  Vaccination du personnel porteur d'hépatite C
-  Vaccination du personnel des laboratoires de microbiologie
-  Vaccination du personnel dans les régions à haute endémie ou lors d'épidémie

Nettoyage et désinfection

Matériel de soins

-  Dispositifs médicaux a usage multiple: utiliser le détergent/désinfectant usuel
 -  Vaisselle : filière habituelle
-

Lit et literie

- Se désinfecter les mains avant toute manipulation du linge propre
 - Utiliser les sacs à linge usuels
 - Si Mesures Additionnelles:
 - A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient, désinfecter le lit et changer la literie
-

Environnement

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
 - Si Mesures Additionnelles:
 - A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient:
 - Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, statif, perfusomat, etc.)
 - Idéalement, changement de rideau de separation a la sortie du patient
 - Si paravent: nettoyage au quotidien
-

Déchets

Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI

Oui, si Mesures Additionnelles

Déclaration au médecin cantonal

Déclaration du médecin dans un délai de 1 semaine
